

France : République...démocratique ?

Le dictionnaire de l'Académie Française donne cette définition pour le mot démocratie :

« Système d'organisation politique dans lequel la souveraineté et les décisions qui en découlent sont exercées théoriquement ou réellement, directement ou indirectement, par le peuple, c'est-à-dire par l'ensemble des citoyens. »

Notre pays est doté d'une constitution qui lui confère une démocratie parlementaire, la souveraineté étant exercée par délégation à deux assemblées. Avec une possibilité d'exercice direct par voie de référendum.

Rappelons que l'un des principes fondamentaux consiste en la séparation des trois pouvoirs : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Le premier est exercé par le Parlement, constitué de deux assemblées (Assemblée Nationale et Sénat) qui votent les lois.

Le deuxième est détenu par le Gouvernement qui est chargé de les mettre en application.

Le troisième revient à la Magistrature dont la mission est de s'assurer qu'elles sont respectées et, dans le cas contraire, de prononcer des sanctions.

Le Gouvernement a toutefois le pouvoir de présenter au Parlement des projets de lois. Dans le cas de rejet par le Parlement, il peut alors activer une disposition de notre Constitution codifiée à l'alinéa 3 de l'article 49. Cela consiste à obtenir la confiance des parlementaires : il leur est demandé de voter cette loi ; à défaut, le Gouvernement, se retrouvant en minorité, démissionne. Dans ce cas, le Président de la République dissout l'Assemblée Nationale et de nouvelles élections législatives sont organisées, à l'issue desquelles un nouveau gouvernement sera mis en place.

Jusque là, la démocratie ne subit pas d'atteinte.

Mais, au fil du temps, l'esprit originel de la Constitution, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui en est son préambule, a été contourné, notamment par des interprétations partisans et souvent condamnables des textes. De même que l'utilisation qui est faite par le pouvoir exécutif de ses prérogatives.

Le 5 décembre 2016, Emmanuel Valls, démissionnaire quelques heures plus tard de ses fonctions de premier ministre, publie un décret **(1)** qui donne au Gouvernement les moyens de contrôler la Magistrature.

Par ailleurs, l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution est devenue un mode de gouvernement. En 18 mois, Elisabeth Borne, Premier ministre, vient de l'utiliser pour la vingt-deuxième fois, et, qui plus est, à plusieurs reprises, avant tout débat dans l'Assemblée.

De fait, les trois pouvoirs se retrouvent aujourd'hui réunis dans les mains du Gouvernement.

Au-delà de ce Gouvernement se tient l'Union Européenne dont les traités, signés par divers dirigeants au fil des décennies **(2)**, nous imposent des lois décidées par un groupe de hauts fonctionnaires, nommés par les dirigeants des états-membres. Soit par voie de directive — qui oblige à une législation nationale, sous peine de sanctions financières — soit suivant la procédure législative ordinaire où, malgré la consultation du Parlement Européen, la Commission conserve in fine les pouvoirs les plus étendus.

Depuis quelques temps, déjà, d'aucuns remettent en cause l'existence réelle de la démocratie dans notre pays ; à juste titre, à première vue, compte tenu de ce que je viens d'évoquer. Notre pays est sous l'empire d'un régime totalitaire.

Il convient toutefois d'aller regarder ce qu'il se passe, ou s'est passé, ailleurs dans le monde.

On se rappelle cette partition de l'Allemagne après la fin de la seconde guerre mondiale qui a donné naissance à la République Démocratique Allemande (RDA). Il y en a eu beaucoup d'autres, plus ou moins éphémères, notamment la République Démocratique du Vietnam.

Aujourd'hui, on trouve encore :

- La République Démocratique du Congo ;
- la République Démocratique Populaire Lao ;

- la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
- la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie ;
- la République Démocratique Fédérale du Népal ;
- la République Démocratique Populaire de Corée ;
- la République Démocratique Socialiste du Sri Lanka ;
- la République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

Dans tous ces pays, les libertés individuelles ne sont pas la principale préoccupation des dirigeants qui, une fois au pouvoir, n'envisagent aucunement de le partager avec le peuple. Toutes ces nations sont des « Républiques Démocratiques ».

Le doute n'est donc plus possible. Le totalitarisme dont fait preuve notre Gouvernement, à l'instar de ceux évoqués à l'instant, permet d'affirmer :

« Oui ! La France est une République Démocratique ! »

Il ne reste plus qu'à insérer cet adjectif dans nos chiffres : RDF se substituant à RF.

Le 18 décembre 2023

- (1) Décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'Inspection Générale de la Justice
- (2) En contravention avec l'article 3 de la DDHC du 26 août 1789 qui instaure le principe de souveraineté nationale